

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

Membres en exercice : 15 Membres présents : 14 + 1 procuration Voix délibérantes : 15	L'an 2026, le Vendredi 05 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Régis RIONNET, Maire. Date de convocation : le 29 Mai 2026	Année : 2026 Séance : 006
--	---	--

Présents : MM. BOITHIAS L - CHANTELAUZE C - DUPUIS V - GIVOIS B - GROISNE D - RIONNET R - SAÏS W- Mmes CAPARROS F - CHOSSONNERY ME - FUSTIER E - PELLET MC - ROCHE J - TAILHANDIER P - TOURNEBIZE-GROISNE I

Pouvoirs : MICOLON de GUÉRINES C. a donné pouvoir à M. RIONNET

Absents : -

Secrétaire de séance : M. SAÏS W.

M. le Maire rappelle au public qu'il est le bienvenu mais qu'il ne doit pas interagir durant la séance du conseil municipal. Il informe que la réunion va être enregistrée pour faciliter l'élaboration du compte-rendu et éviter toutes divergences.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/04/2026.

- Mme Caparros s'étonne de lire dans le compte-rendu que c'est elle qui a proposé de faire un article sur la création d'une MAM à paraître sur le bulletin municipal, son souhait était d'informer la population d'une baisse des effectifs de l'école afin de mobiliser les gens.

- M. le Maire lui confirme que c'est lui qui lui a demandé d'écrire l'article et de le soumettre avant parution sur le bulletin municipal.

- M. le Maire fait lecture de l'article et pense qu'il est souhaitable que l'article soit écrit au nom du conseil Municipal

- Mme Caparros est d'accord pour retirer son nom

- M. le Maire explique que pour l'instant il y a plus de personnes qui souhaitent retirer leurs enfants de l'école plutôt que trouver une assistante maternelle et les mettre à l'école.

- Mme Caparros va modifier son article avant parution sur le bulletin municipal.

- M. Givois souhaite que le mot « s'offusque » soit remplacé par « demande »

- Mme Taillandier lui explique que ce mot lui paraît tout à fait approprier puisqu'il était très en colère.

- M. Givois lui demande pourquoi c'est elle qui juge et a le dernier mot.

- Mme Taillandier, secrétaire de séance lors de ce conseil municipal, explique avoir pris en compte beaucoup de ces modifications et que ce n'est qu'un détail, elle maintient donc le choix de ses mots.

Après ce débat, le PV est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

◆ Révision du loyer de l'appartement N°2 au 50 Route de Giroux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement N°2, situé au 50 Route de Giroux est en pleine rénovation suite au départ de l'ancien locataire. Il sera remis en location durant l'été. La convention « Logements Sociaux » ayant pris fin, il est nécessaire de revoir le montant du loyer, qui était fixé à 214.50 €. Monsieur le Maire rappelle que l'IRL (Indice de Référence des Loyers) est applicable pour la révision des loyers. Les charges mensuelles font l'objet d'une provision de 45 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'augmenter le montant du loyer à 255 € et les charges mensuelles restent inchangées, à savoir une provision de 45 € par mois.

◆ Acquisition d'un immeuble sis 302 Gorce au prix symbolique de 1 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision du tribunal du 22 mai 2023, M. FERRAUD s'est engagé le jour de l'audience à retirer tout le matériel de la voie publique. En mai 2025, rien n'ayant été fait, la mairie a envoyé un courrier de mise en demeure. Suite à un échange téléphonique entre M. SAÏS et M. FERRAUD, celui-ci a accepté de céder le bien à la commune pour le prix symbolique d'un euro (1 €) et s'engage à prendre les frais notariés à sa charge. M. le Maire rappelle que le bâtiment représente un danger pour les habitants du village.

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Considérant que le prix de cession fixé à 1 € constitue une opportunité pour la commune ;

DÉCIDE d'acquiescer auprès de M. FERRAUD l'immeuble situé au 302 GORCE, cadastré ZN 308, pour une superficie de 144 m², au prix de 1 €, M. FERRAUD s'engage à prendre en charge les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais accessoires liés

à cette acquisition. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le matériel sera enlevé, le bâtiment détruit. Un courrier sera envoyé à Mme Puissochet E, ayant un bâtiment mitoyen, avant destruction du bien.

◆ **Virement de crédits (DM1) Budget Investissement Commune pour le règlement de la contribution pour le géoréférencement des réseaux due au SIEG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les virements de crédits suivants sur le Budget Commune Investissement pour l'exercice 2026 :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Dépense	204	204182	Sub. Org. publics divers - Projets infrastructures intérêt national	+ 227,40 €
Dépense	23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 227,40 €
			TOTAL	0 €

◆ **RODP (Occupation Du Domaine Public) due par Orange en 2026 suivant patrimoine au 31.12.2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la redevance due par Orange au titre de l'occupation du domaine public routier par les réseaux de télécommunications aériens et souterrains, ainsi que par les armoires, a été revalorisée. Le patrimoine ouvrant droit à cette redevance et servant au calcul, au 31/12/2025, comptabilise : 9,033 kms d'artères aériennes ; 6,074 kms d'artères souterraines ; 1 m2 d'emprise au sol pour une armoire.

Il appartient à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette dans la limite des montants maximums fixés par l'article R.20-52 du Décret n° 205-16-76 du 21.12.2005, soit :

- 40€ tarif de base, qui multiplié par le coefficient d'actualisation 2026 de 1,63715 fait 65.49€ par kilomètres d'artères aériennes, soit 591.57€ pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 30€ tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2026, fait 49.11€ par kilomètres d'artères souterrains, soit 298,29€ pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 20€ tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2026, fait 32.74€ par m2 d'emprise au sol, soit 32.74€ pour le total de ces emprises que possède la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette de 922.60 €.

◆ **Redevance R1 due par GRDF en 2026 pour distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune**

M. le Maire informe l'Assemblée que GRDF a fait parvenir en Mairie un mail du 20 avril 2026, les informations concernant la redevance de fonctionnement R1 due en 2026 suivant la situation au 31 décembre 2025 dans le cadre de la distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune. Cette redevance s'élève à 837 € (contre 824.80 € encaissés en 2025) selon les modalités de calcul définies dans le cahier des charges avec une population retenue de 558 habitants et une longueur des réseaux de 8,848 kilomètres. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le montant proposé. Après avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux acceptent ce montant et chargent Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

◆ **Choix des entreprises pour tranche 2 de la Salle Mallet et mur du cimetière**

M. le Maire explique qu'il a contacté plusieurs artisans pour établir des devis pour les travaux du sol de la Salle Mallet et le mur du cimetière mais n'a reçu qu'un seul devis à ce jour, en conséquence le Conseil Municipal ne peut faire un choix. Ces sujets seront discutés lors d'une prochaine réunion.

Questions Diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un défaut des mesures de protection contre les risques de chutes de hauteur le chantier de réfection du toit du local technique de Gouttefavier a été interrompu par l'inspecteur du travail ce jour. L'entreprise ATTILA, doit poser un échafaudage tout autour du bâtiment, un nouveau devis sera transmis en la mairie. L'entreprise ADS va réinstaller le filet de protection. Mme Groisne-Tournebize trouve aberrant que le toit n'ait pas été bâché temporairement par l'entreprise et qu'il prenne ainsi l'eau, ce qui fait sauter le compteur électrique, la laine de verre étant imbibée, tout cela sera signifié à l'assurance.
- M. Givois et Mme Taillandier étant représentants de Territoire Énergie, se portent volontaires pour être délégués à l'ADUHE.
- Suite au sondage fait auprès des parents d'élèves, concernant les horaires de garderies, sur 12 réponses, 7 sont en faveur d'une garderie jusqu'à 18h30, M. le Maire est favorable pour une mise en place dès la rentrée de septembre 2026, une réflexion reste à mener sur la façon dont les parents pourront inscrire leurs enfants d'une semaine sur l'autre.
- Mme Taillandier fait lecture d'un courrier reçu en mairie ce jour, de Mme Nugier et M. Londiche souhaitant retirer leurs enfants des écoles de La Chapelle-Agnon, suite à des problèmes relationnels entre leur fille et son institutrice, et de l'école de Tours-sur-Meymont, afin que leur fils puisse redoubler son CE1 avec une autre méthode d'apprentissage. M. le Maire ayant précédemment reçu Mme Nugier et M. Londiche, explique qu'il n'est pas favorable à la signature d'une dérogation scolaire, il rappelle qu'il en a déjà refusé une cette année, afin de préserver les effectifs de l'école de Tours-sur-Meymont, déjà peu élevés. Il explique qu'une dérogation favorable de sa part à un coût pour la commune de 850 € par enfant et par an jusqu'à l'entrée en 6^e des enfants. M. Givois indique que le refus de la précédente dérogation n'a pas eu de conséquence car l'enfant sera scolarisé à l'école de Cunlhat. M. le Maire reste dubitatif sur le fait qu'il y est deux problématiques pour deux enfants dans deux écoles différentes, et s'interroge sur le fait que les enfants ne puissent pas être inscrits à l'école de Cunlhat qui les

acceptent sans dérogation et sans financement si avis défavorable, sous certaines conditions. Mme Pellet confirme qu'il faut être équitable, si une dérogation scolaire a été refusée, il n'est pas envisageable d'en accorder d'autre. Mme Caparros indique que l'enfant vit mal sa relation avec l'enseignante de la Chapelle-Agnon. M. le Maire s'étonne que le sujet n'ait jamais été abordé lors des conseils d'école. Mme Nugier, présente dans le public, demande la parole, M. le Maire lui accorde. Mme Nugier explique qu'elle souhaite que ses enfants soient scolarisés dans une petite structure, telle l'école de Domaize, Cunlhat étant une trop grosse structure à son sens. M. Givois fait part du mal-être de l'enfant et pense qu'il ne faut pas mettre tous les enfants au même niveau. Mme Groisne-Tournebize précise que les parents devraient faire un courrier à l'inspecteur de l'académie pour expliquer le souci avec cette enseignante. M. le Maire ne souhaitant pas prendre seul cette décision, soumet au vote à bulletin secret. Le vote étant de 10 bulletins défavorables, 4 bulletins favorables et un bulletin favorable pour l'enfant scolarisée à la Chapelle-Agnon et défavorable pour l'enfant scolarisé à Tours-sur-Meymont, le Conseil Municipal n'émettra pas de dérogation scolaire favorable.

- M. le Maire explique que la réfection du plancher du grenier, ayant subi des infiltrations d'eau suite à la grêle, est pris en charge par l'assurance. Le Conseil Municipal décide que le chantier sera confié à M. Pironon de Domaize car il a l'outillage nécessaire pour monter les plaques d'OSB jusqu'au dernier étage et détient une assurance décennale.
- Mme Pellet demande qu'une poubelle soit installée aux abords du terrain de foot, pour les gens qui se promènent, la question du ramassage sera évoquée auprès de M. Fournioux, responsable SIVON d'Ambert. Mme Pellet rappelle que la main-courante du terrain de foot est cassée et représente un danger, notamment pour les enfants. M. le Maire confirme que les agents communaux iront la démonter.
- Mme Pellet signale un nid de poule sur le chemin de Parinet, le nécessaire sera fait pour le boucher. M. Boithais indique que l'entreprise Eurovia devrait intervenir le 09 juin 2026 pour goudronner ce qui a été prévu (chemin du Verger Conservatoire, carrefour du Bourgnon jusqu'à Ragnon). Il est trop tard pour abattre les arbres qui menacent de tomber sur le chemin de Ragon.
- Un courrier a été reçu en mairie concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif du bâtiment de Mme Faure Annette situé au 79 route de Giroux. Mme Faure sollicite une participation financière de la commune pour le raccordement sur la partie publique, afin de se relier aux canalisations existantes passant à proximité, soit au-devant du bâtiment, soit en se reliant au réseau de l'école. Lecture faite et renseignements pris auprès des juristes de la Vie Communale, ils s'avèrent que les travaux sont entièrement à la charge du propriétaire, un courrier sera fait en ce sens à Mme Faure.
- Suite à la demande émise lors de la dernière réunion du conseil municipal, M. le Maire explique, qu'après discussion avec ses adjoints, ils ne sont pas favorables à l'intégration de personnes extérieures dans les commissions communales, mais que des journées participatives seront programmées et ouvertes à tous. M. Givois trouve cela dommage car des personnes de l'extérieur au conseil municipal auraient pu avoir des expertises intéressantes, notamment sur la petite enfance. Mme Pellet répond que les habitants peuvent donner leurs idées par le biais de la Mairie. M. Givois pense que c'est différent, que les gens pourraient venir aux réunions des commissions pour donner leurs idées et débattre avant un vote au conseil municipal. M. le Maire indique que les séances du conseil municipal sont ouvertes à tous et que les citoyens peuvent venir donner leurs idées. M. le Maire propose d'effectuer un vote, ce que ne souhaite pas la majorité des élus.
- Suite à une question lors de la dernière réunion, M. le Maire fait part qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente Collange Michèle / Derossis Franck a été reçue en mairie et transmise à la Cocom qui a 2 mois pour émettre une réponse, la municipalité n'a pas souhaité préempter.
- Concernant la problématique de transport des collégiens de Cunlhat jusqu'à l'école de Tours-sur-Meymont pour le projet de la Web Radio, évoquée lors de la précédente réunion du conseil municipal, M. le Maire informe que les frais ont été pris en charge par l'Hôtel Des Voyageurs, porteur du projet, et l'Association des Parents d'Elèves de Cunlhat.
- Suite à une récente question de M. Givois, concernant la commission de fleurissement du bourg, M. le Maire tient à rappeler que cette commission est associée à l'aménagement du bourg.
- M. le Maire annonce les 12 personnes retenues par le directeur départemental des finances publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Mme Roche explique que le point de tri du Breuil est en train de se délabrer, les planches de l'entourage tombent ce qui empêche le dépôt des verres dans les bacs prévus à cet effet, les gens déposent n'importe quoi autour. M. le Maire demandera aux employés communaux de ramasser ce qui n'a pas lieu d'être. Une réflexion sera menée pour démonter les entourages qui ne tiennent plus et voir comment maintenir les poubelles en place lorsqu'il y a du vent.
- M. Givois demande des explications sur l'entretien des communaux, notamment aux gouttes. Mme Pellet explique qu'avant les gens du village le faisaient mais suite à des querelles, ils ne le font plus ! Étant donné le nombre de parcelles appartenant à la commune, M. le Maire suggère que les habitants des villages les entretiennent sous peine de devoir embaucher un autre agent communal dédié à cela.
- M. Givois suggère que le compte-rendu du conseil municipal paraisse dans le prochain bulletin municipal. M. le Maire déclare qu'il y a 4 parutions de bulletins dans l'année, et que tous les comptes-rendus des réunions ne pourront pas paraître. M. Saïs rappelle que tous les comptes-rendus sont consultables sur le site de la mairie, même ceux des années précédentes. Mme Tournebize-Groisne propose d'ajouter un QR Code sur le bulletin municipal qui renverrait directement sur les comptes-rendus de réunions du site de la commune.
- M. Givois informe que sa liste souhaitait faire paraître un article sur le bulletin municipal, afin de remercier leurs électeurs, ce qui a été refusé. M. le Maire lui explique que leur article était trop politique et que la campagne politique étant terminée, ce

genre d'article n'avait pas sa place sur le bulletin municipal. M. Givois admet que se puisse être refusé et explique s'être renseigné à la sous-préfecture qui confirme que seules les communes de plus de 1000 habitants ont un droit de parole pour les listes minoritaires. M. le Maire évoque le fait que la liste minoritaire insiste trop sur certains sujets qui ont été votés en réunion du conseil.

- M. Givois dit être prêt à travailler avec l'équipe municipale et souhaite aborder le sujet des panneaux solaires et des bornes électriques. M. le Maire dit avoir été contacté par une entreprise installant des bornes électriques, et explique que le coût d'installation serait de 0 € si la commune s'engage sur une durée de 20 ans et garde à sa charge le coût de l'abonnement EDF, la revente de l'électricité serait de 0.01 € du KWH. Mme Tailhandier est favorable à ce projet, il faut cependant réfléchir au lieu d'installation possible. Un contact auprès des architectes des bâtiments de France sera pris pour discuter de l'emplacement des bornes de recharges ainsi que des possibilités de pose de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.
- Mme Caparros et M. Groisne expliquent avoir participé à une réunion mandatée par l'ARS, nommée « Promotion Santé » le 05 juin 2026, afin de discuter sur l'hygiène alimentaire, le sport à l'école, le sommeil et les écrans pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce projet sera finalisé en septembre et une demande auprès de l'association Amicalement Tours sera faite pour cuisiner avec les enfants et la créer des « attrapes cauchemars ».
- Mme Caparros fait le compte-rendu de sa réunion avec la gendarmerie qui souhaite mettre en place des réunions élus-gendarmes. Les effectifs de la brigade de Billom vont être revu à la hausse à partir d'octobre (6 gendarmes de plus à St Dier). La gendarmerie rappelle aux associations qu'il est interdit de servir de l'alcool aux mineurs, en cas de rassemblement pour les matchs de foot de la coupe du monde, prévenir la mairie qui le signalera à la gendarmerie. Les interventions pour violences intrafamiliales sont de plus en plus fréquentes, désormais en cas de violences physiques, il y aura une garde à vue immédiate.
- MM. Chantelauze et Dupuis, référents SIAEP, font part de la réélection de Mme Nunés comme présidente.
- M. Givois, référent TE63, informe que les présidents ont été renouvelés.
- Mme Caparros demande ce que la commune pourrait mettre en place suite de la formation sur les frelons asiatiques (à pattes jaunes). M. le Maire trouve dommage qu'il n'y ait pas plus d'administrés impliqués, de ce fait la commune ne pense pas faire plus.
- Mme Tailhandier informe les élus qu'elle a reçu Mme Gilbertas et M. Barody qui s'engagent à couper la haie de Fridonnet avant le 1^{er} septembre, afin de permettre la réfection du mur de soutient de la chaussée.
- M. Groisne aborde le sujet de l'entretien de la fontaine devant la Salle des Fêtes qui devient problématique, nettoyage de la vase récurrente, crépis qui se décolle, infiltrations d'eau.... Sa rénovation coûterait très cher à la municipalité, M. Groisne propose de l'enlever et de dévier l'eau dans les points d'eau du verger conservatoire. Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le retrait de la fontaine. La fontaine chemin du Pouhet sera remise en eau après réparation. M. Groisne rappelle que la baignade est interdite dans les fontaines du bourg et que des panneaux signalétiques vont être installés.
- M. le Maire demande si les personnes présentes ont des questions, Mme Benbakkar présente dans le public demande la parole, M. le Maire lui accorde. Madame revient sur le problème discuté précédemment concernant l'école de la Chapelle-Agnon et rappelle qu'une plainte peut être déposée par le maire de la commune auprès des DDEN ou de l'inspecteur d'académie s'il y a des problèmes avérés.
- Concernant les assistantes maternelles sur la commune, Mme Benbakkar pense qu'il n'est jamais trop tard pour une commune pour se relever, si la création d'une MAM est trop lourde à supporter pour la municipalité, celle-ci peut aider des assistantes maternelles à s'installer. Il existe également la formule des crèches familiales qui sont rattachées à une crèche, ceux qui leur permet de faire des activités et d'avoir un soutient.
- Mme Caparros propose que la crèche prévue à Cunlhat, se fasse sur la commune de Tours-sur-Meymont comme c'est une crèche inter-communale, par exemple sur l'ancien terrain de foot. Mme Tailhandier lui explique que le terrain de foot est classé zone de loisir et ne peut être classé constructible avant le prochain PLUi. Elle indique que dans la classification des communes, la commune de Tours-sur-Meymont est rattachée à celle de Cunlhat, qui est la commune attractive, quand il y a des projets prévus ils se positionnent sur Cunlhat.
- Mme Tailhandier rappelle que tous les membres du Conseil Municipal sont membres de droit de la Foire de la St Géraud, est les remercie d'avance de leur inscription pour les permanences des dimanches matin au dépôt de pain.

Après ce débat et à l'écoute, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire, Régis RIONNET



Le Secrétaire de séance,

